

Quelques nouveaux montants fiscaux à partir du 01.01.2023

A partir du 01.01.2023, certains montants fiscaux seront adaptés suite aux mécanismes d'indexation (sous réserve de confirmation par le SPF Finances).

Exercice d'imposition Année de revenus	2023 2022	2024 2023
Montant maximum des ressources nettes :		
- Montant de base	3.490,00	3.820,00
- Enfants à charge d'un isolé	5.040,00	5.520,00
- Enfants handicapés à charge d'un isolé	6.400,00	7.010,00
Montant minimum des frais déductibles concernant les ressources	480,00	530,00
Montant maximum des rentes alimentaires attribuées aux enfants, qui ne constituent pas de ressources	3.490,00	3.820,00
Montant maximum des rémunérations perçues par des étudiants, qui ne constituent pas de ressources	2.910,00	3.190,00
Exonération pour personnel supplémentaire :		
- Bénéfices ou profits exonérés par unité de personnel supplémentaire avec bas salaire occupé en Belgique	6.360,00	6.970,00
- Bénéfices exonérés par unité de personnel supplémentaire affecté en Belgique à la recherche scientifique ou aux exportations	17.090,00	18.720,00
Dépenses déductibles		
Occupation employé de maison :		
- Montant minimum des rémunérations	4.190,00	4.590,00
- Montant maximum à envisager pour la déduction	7.840,00	7.840,00
Intervention patronale dans les frais de transport :		
- Montant exonéré des indemnités en remboursement ou paiement des frais de déplacement domicile - lieu de travail (utilisation voiture privé)	430,00	470,00
- Exonération indemnité de vélo (montant / km)	0,25	0,27
Avantages sociaux : Montant maximum de l'intervention de l'employeur dans le prix d'achat payé par les travailleurs pour l'achat de matériel informatique déterminé	940,00	1.030,00
Avantages de toute nature :		
- Nourriture gratuite (domestique) :		
• déjeuner	198,00	198,00
• dîner	392,40	392,40
• souper	302,40	302,40
- Nourriture donnée gratuitement aux gens de mer et aux ouvriers de construction en raison d'éloignement du chantier (montant / jour de travail effectif)	2,48	2,48
- Fourniture gratuite du chauffage et de l'électricité		
• <i>Personnel de direction et dirigeants d'entreprise :</i>		
chauffage	2.130,00	2.330,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	1.060,00	1.160,00
• <i>Autres bénéficiaires :</i>		
chauffage	960,00	1.050,00
électricité utilisée à des fins autres que le chauffage	480,00	520,00
- Disposition gratuite de domestiques, jardiniers, chauffeurs, etc. (par ouvrier occupé à temps plein)	5.950,00	5.950,00
- Disposition gratuite d'une seule pièce (incl. logement, chauffage, éclairage)	266,40	266,40
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un PC (fixe ou portable) (par appareil)	72,00	72,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une tablette ou d'un téléphone mobile (par appareil)	36,00	36,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'un abonnement de téléphonie (fixe ou mobile)	48,00	48,00
- Disposition gratuite à des fins personnelles d'une connexion internet (fixe ou mobile) (quel que soit le nombre d'appareils)	60,00	60,00
- Montant minimum avantage de toute nature véhicule de société	1.400,00	1.540,00
Dirigeants d'entreprise		
- Coefficient de revalorisation pour la requalification des loyers perçus de leur société par des dirigeants d'entreprise	4,86	
Remboursement de frais propres à l'employeur		
- Indemnité kilométrique en cas d'utilisation d'un véhicule privé à des fins professionnelles (montant / km)	0,4201 (01.10.2022-31.12.2022)	(01.01.2023-31.03.2023)